



SCoT du Pays de Rennes

ANNEXE 3.1 PROGRAMME D'ACTIONS

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE	3
ACTION 1 : PARTAGER DES OBJECTIFS COMMUNS SUR LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	4
ACTION 2 : METTRE EN ŒUVRE LE VOLET COMMERCE DU SCOT	6
ACTION 3 : RENOUVELER LES MODELES D'AMENAGEMENT DES ZAE ET DES SIP	8
ACTION 4 : COORDONNER LES POLITIQUES D'HABITAT ET LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	9
ACTION 5 : FAIRE DIALOGUER LES SCHEMAS DE DEPLACEMENTS	11
ACTION 6 : ANIMER LE DIALOGUE SUR L'AGRICULTURE ET L'ALIMENTATION ET METTRE EN PLACE UNE TRAME ALIMENTAIRE	12
ACTION 7 : RENFORCER LA SYNERGIE DES PCAET DU TERRITOIRE POUR DEFINIR LA TRAJECTOIRE ZEN DU PAYS	13
ACTION 8 : RECONQUERIR LA BIODIVERSITE ET ACTIVER LA RENATURATION	14
ACTION 9 : PRENDRE EN COMPTE LA MULTIFONCTIONNALITE DES SOLS	16
ACTION 10 : DEVELOPPER UNE STRATEGIE TERRITORIALE AUTOUR DE L'ARBRE	17
ACTION 11 : DESSINER LE PAYSAGE DE DEMAIN AU REGARD DES ENJEUX CLIMATIQUES	18
ACTION 12 : METTRE EN PLACE DES LISIERES URBAINES DURABLES	19
ACTION 13 : INITIER UNE APPROCHE « UNE SEULE SANTE »	20
ACTION 14 : FAVORISER UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE	21
ACTION 15 : INTEGRER LES RESSOURCES MINÉRALES	22
ACTION 16 : RENFORCER L'INTERCONNEXION ENTRE FOUGERES ET RENNES PAR UN TRANSPORT PUBLIC EFFICIENT	23

PRÉAMBULE

L'article L141-19 du Code de l'Urbanisme, issu de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020, permet désormais aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) d'intégrer un programme d'actions visant à faciliter leur mise en œuvre. Ce programme a pour objet de préciser les actions concrètes destinées à traduire la stratégie, les orientations et les objectifs du SCoT. Ces actions peuvent être portées par la structure en charge du SCoT, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale membres, ou tout autre acteur public ou privé impliqué dans sa réalisation, en tenant compte des compétences de chacun.

Contrairement aux Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), le programme d'actions n'a pas de valeur réglementaire et n'est pas opposable aux tiers. Il constitue un outil de mise en œuvre des orientations politiques au moment de la révision du SCoT, servant

de traduction opérationnelle des ambitions définies dans le SCoT.

Sa nature non contraignante en fait un outil souple, vivant et évolutif, destiné à coordonner les initiatives locales et à servir de référence pour l'animation territoriale. Son efficacité repose essentiellement sur la volonté des différents partenaires à s'impliquer dans sa réalisation, sans qu'il soit nécessaire de modifier formellement le SCoT pour adapter ce programme d'actions.

Le Syndicat Mixte du Pays de Rennes pourra modifier, ajouter/compléter, selon les besoins, les actions du programme d'actions.

La mise en œuvre du programme d'actions dépendra de la conjoncture, de celle de ses partenaires, des temporalités et des opportunités qui s'offrent à lui.

ACTION 1 : PARTAGER DES OBJECTIFS COMMUNS SUR LA GESTION DE LA RES-SOURCE EN EAU

Objectifs

Cette action s'inscrit dans un objectif de gestion intégrée et durable de l'eau, en associant tous les acteurs concernés (collectivités, agriculteurs, industriels, associations, etc....) pour préserver la ressource à long terme.

Le Pays de Rennes, en collaboration avec les différents acteurs impliqués dans la gestion de la ressource en eau, s'engage dans une démarche partenariale autour de quatre axes stratégiques, développés ci-après.

GERER LA DISPONIBILITE ACTUELLE ET FUTURE DE L'EAU

Assurer une gestion équilibrée et économe (qualitative et quantitative) de la ressource en eau

- réaliser une étude, à l'échelle du Pays de Rennes, mettant en perspective l'état de la ressource (quantité et qualité) et les besoins du territoire, au regard de son développement prévu (population, activités économiques, infrastructures), en s'appuyant sur les études Hydrologie, Milieux, Usages, Climat (HMUC) pilotées par les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) du territoire ;
- accompagner les documents locaux d'urbanisme à orienter leurs choix en matière de planification pour tenir compte de l'équilibre besoins/ressources du territoire ;
- par réciprocité, renseigner les acteurs de l'eau sur les évolutions démographiques, besoins économiques et projets d'infrastructures du territoire ;
- participer aux choix sur les sources nouvelles d'approvisionnement en eau potable ;
- accompagner le volet « eau » des Programmes Alimentaires Territoriaux (PAT) et autres politiques publiques de soutien à l'agriculture locale.

Être partie prenante d'une gouvernance renforcée de l'eau potable orientant les choix d'aménagement du territoire

- aider à la constitution et participer à une gouvernance locale (*a minima* les structures de production d'eau potable couvrant le territoire du SCoT, les EPCI et les SAGE) coordonnant les politiques d'aménagement du territoire et les politiques de l'eau potable (production, acheminement, gestion). Cette gouvernance associe les territoires voisins et l'ensemble des acteurs de l'eau. L'InterSCoT 35, avec les travaux déjà réalisés, incarne une forme que peut prendre ce type de gouvernance ;
- participer à la mise en place, à moyen/long terme, d'outils de mesure/indicateurs évolutifs, pour tenir compte des capacités réelles des EPCI, assurer le suivi des objectifs d'équilibre besoins/ressources et l'adaptation, le cas échéant, de leurs objectifs, orientations et règles dans les documents locaux d'urbanisme ;
- instruire collectivement les projets d'installation de gros consommateurs d'eau potable (> 10000 m³/an).

DEVELOPPER UNE CULTURE DE LA SOBRIETE DE LA CONSOMMATION

- Participer aux actions de communication en faveur d'une gestion économe de l'eau (particuliers, entreprises, EPCI, communes...) ;
- Participer aux actions et programmes visant la sobriété de la consommation (récupération des eaux pluviales, réutilisation des eaux grises ou usées traitées...) ;
- Mettre en place, en concertation avec les gestionnaires de l'eau, des indicateurs permettant de suivre « l'empreinte hydrique territoriale »¹ afin de suivre les objectifs de réduction de consommation/prélèvement d'eau prévus. Ces indicateurs tiennent compte des évolutions du territoire (croissance de la population, évolution des emplois...) et de son climat (pluviométrie, état des ressources brutes...) ;

¹ « L'empreinte hydrique territoriale » mesure la quantité totale d'eau potable ou prélevée, utilisée pour produire les biens et services consommés au cours d'une période donnée (généralement une année) sur le territoire à différentes échelles (individuelle,

familiale, communale, intercommunale...). Selon les politiques publiques souhaitées, la consommation en eau de biens et services produits en dehors du territoire peut être prise en compte.

- Réaliser un cahier de bonnes pratiques concernant la gestion intégrée des eaux pluviales, en lien avec les orientations et objectifs du SCoT ;
- Organiser des visites de site ;
- Accompagner les documents locaux d'urbanisme pour la rédaction de règles ou d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Participer aux instances interterritoriales de l'eau telles que l'Assemblée Bretonne de l'Eau, la Conférence Brétilienne de l'Eau et aux travaux menés par le Contrat de Coopération.

AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU

- Améliorer la qualité de l'eau en coordination avec les actions de reconquête de la biodiversité (bocage, zones humides...) ;
- Favoriser l'engagement d'actions de renaturation et de restauration de la fonctionnalité écologique des milieux épurateurs ;
- Inciter à la réalisation de schémas directeurs des eaux pluviales et d'études innovantes sur la modélisation de l'écoulement des eaux de pluies en période de pluie intense ;
- Accompagner le volet « eau » des Programmes Alimentaires Territoriaux (PAT) et autres politiques publiques de soutien à l'agriculture locale.

PRESERVER LE CYCLE DE L'EAU

- Développer une culture de la gestion intégrée des eaux pluviales adressée aux acteurs locaux (collectivité, particulier, entreprises, agriculteurs...) ;
- Partager les connaissances et les bonnes pratiques entre EPCI.

Référence dans le SCoT

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

- ✓ Thème 11 : Protéger, partager et gérer la ressource en eau

Livrables / formes envisagés

- Participation et contributions aux instances existantes

Exemples de partenaires à associer

Agence de l'eau Loire-Bretagne, Assemblée Bretonne de l'Eau, Conférence Brétilienne de l'eau, Syndicats de production d'eau potable (dont CEBR), SMG EAU 35, conférence locale de l'eau, structures porteuses des Sage, instances de l'InterSCoT, observatoire de l'environnement de Bretagne, collectivités locales, contrat de coopération, Conseils de développement des intercommunalités du Pays de Rennes...

Calendrier de la réalisation de l'action

Dès l'approbation du SCoT et tout au long de sa mise en œuvre

Moyens à mobiliser

Moyens humains, financement d'une étude

Indicateur(s) de suivi

Réalisation de l'étude, rédaction du cahier de bonnes pratiques, participation à la gouvernance locale

ACTION 2 : METTRE EN ŒUVRE LE VOLET COMMERCE DU SCOT

Objectifs

Les actions proposées ont pour objectif d'accompagner la mise en œuvre des dispositions du volet commerce du SCoT (DOO et DAACL) par des outils de gouvernance et de traduction plus opérationnelle.

Action 2.1 : Encourager à la mise en place, au sein du PLUi, d'une OAP thématique « commerces et services » permettant de préciser la stratégie commerciale de l'EPCI et de la commune dans le respect des objectifs définis par le SCoT.

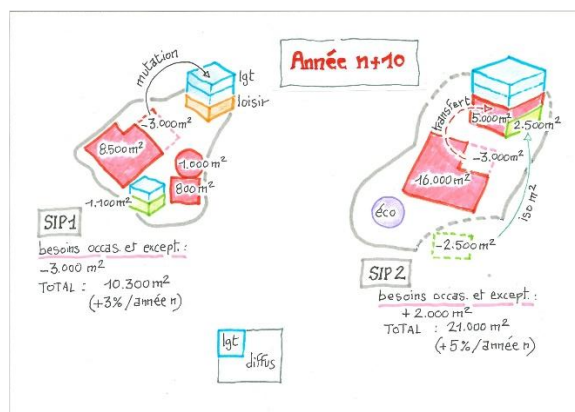
Sur les centralités, l'OAP pourra notamment :

- caractériser les centralités ;
- justifier l'absence d'impact sur les centralités des autres territoires ;
- préciser les localisations préférentielles des bâtiments regroupant les professionnels de santé ou de services avec accueil du public ;
- orienter la localisation des activités de convivialité préférentiellement en centralité.

Elle pourra se décliner en OAP sectorielles :

- pour préciser le projet urbain en vue de maintenir, conforter voire renforcer l'attractivité des centralités principales et de quartier ;
- en cas de projet d'extension du périmètre d'une centralité, pour porter une réflexion urbaine intégrant les emprises de renouvellement urbain, les enjeux de mixité fonctionnelle, les mobilités, la polarisation commerciale et servicielle ;
- en cas de création d'une centralité de quartier à proximité d'espaces de flux piétons liés à des transports collectifs performants (métro, trambus, car à haut niveau de service), pour préciser les localisations, les types et le dimensionnement de l'offre commerciale envisagée.

Sur les SIP, l'OAP thématique fixera la trajectoire d'évolution de chaque SIP qui, dans une vision globale de leur aménagement et leur programmation, anticipe les mutations, notamment la réduction des besoins en surfaces commerciales, et améliore la prise en compte des critères d'aménagement du territoire, des objectifs environnementaux et de réduction de la consommation d'espace. Elle se déclinerait en OAP sectorielles par SIP permettant de définir les principes d'aménagement propres à chaque SIP pour mettre en œuvre leur trajectoire d'évolution en prenant en compte les objectifs de conception durable des SIP et de qualité des projets commerciaux.



Dans le diffus, l'OAP thématique pourra préciser les modalités de mise en œuvre des prescriptions du SCoT sur les créations et extensions limitées de commerce dans le diffus, ainsi que celles concernant les équipements répondant aux besoins courants existants dont la surface de vente est supérieure à 500 m² et inférieure à 1.000 m².

Sur la logistique, l'OAP thématique précisera la stratégie retenue dans le respect des objectifs définis au SCoT.

Livrables / formes envisagés

- OAP thématiques et sectorielles produites par les PLUi

Exemples de partenaires à associer

EPCI...

Calendrier de la réalisation de l'action

À mesure de l'élaboration / révision / modification des documents locaux d'urbanisme des EPCI

Moyens mobilisés

Moyens humains

Indicateur(s) de suivi

Contenu des OAP thématiques et sectorielles mises en place dans les PLUi

Action 2.2 : Mettre en place un comité de gouvernance chargé d'évaluer l'analyse des impacts des projets sur les communes concernées.

Nature des projets :

- extension du périmètre de la centralité (principale ou de quartier) ;
- création d'une centralité de quartier ;
- création, à titre exceptionnel, de commerce de taille limitée dans le diffus ;
- extension limitée, des commerces existants dans le diffus ;
- cas particuliers des équipements existants répondant aux besoins courants > 500 et < 1.000 m² dans le diffus ou en SIP.

Livrables / forme envisagés

- Réunions de gouvernance en fonction des projets

Exemples de partenaires à associer

Composition du comité de gouvernance : représentants du Pays de Rennes, de l'EPCI concerné par le projet, de la commune du projet et des communes voisines pouvant être potentiellement impactés par le projet...

Calendrier de la réalisation de l'action

En fonction des projets

Moyens mobilisés

Moyens humains

Indicateur(s) de suivi

Nombre de réunions de gouvernance de projet, suivi des recommandations et qualité des projets

Action 2.3 : Enrichir et développer les cahiers d'application.

Livrables / formes envisagés

- Cahier d'application sur les équipements alimentaires existants hors localisations préférentielles, actualisé et enrichi régulièrement
- Cahier de préconisations pour la performance environnementale des projets commerciaux, actualisé et enrichi régulièrement
- Schémas explicatifs

Exemples de partenaires à associer

Etat, EPCI, ALEC, acteurs du commerce, ...

Calendrier de la réalisation de l'action

Livrables existants à actualiser et enrichir dans le temps avec des exemples de réalisations concrètes

Moyens mobilisés

Convention ALEC

Indicateur(s) de suivi

Appropriation par les acteurs du commerce, qualité des projets

Action 2.4 : Accompagner les projets de transferts, notamment du diffus vers la centralité ou les SIP, et les cas de perte de commercialité au bénéfice de projets urbains mixtes, en proposant des outils ou des procédures adaptés.

Livrables / formes envisagés

- Outils opérationnels
- Procédures
- Process de travail

Exemples de partenaires à associer

État, EPCI, communes, porteurs de projets, ...

Calendrier de la réalisation de l'action

À mesure des projets

Moyens mobilisés

Moyens humains

Indicateur(s) de suivi

Réalisations effectives

Référence dans le SCoT

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

- ✓ Thème 4 : Répondre aux défis des évolutions du commerce et des modes de consommation

ACTION 3 : RENOUVELER LES MODELES D'AMENAGEMENT DES ZAE ET DES SIP

Objectifs

Le SCoT du Pays de Rennes s'engage à promouvoir une stratégie ambitieuse pour densifier et reconstituer le foncier économique (y compris commercial), tout en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers. Face à la nécessité de maintenir un niveau de production économique équivalent sans accroître l'artificialisation des sols, une transformation des pratiques s'impose.

Cette démarche repose sur plusieurs leviers :

- encourager les entreprises à optimiser leurs installations ;
- acquérir des terrains sous-exploités ou peu qualitatifs ;
- mutualiser les stationnements et autres équipements et services ;
- construire en hauteur ;
- expérimenter des outils tels que le bail à construction ;
- adapter les règles d'urbanisme dans les PLUi ;
- améliorer la qualité environnementale des ZAE / SIP.

Ces objectifs devront être atteints en gardant l'exigence architecturale et énergétique des constructions, la prise en compte de la végétalisation des sites et de la désimperméabilisation des sols.

Pour les entreprises, cette transition constitue une réelle opportunité. Elle permet d'améliorer leur image, de favoriser le bien-être des salariés et de mutualiser des services (et de bénéficier d'infrastructures performantes grâce à une intensification maîtrisée des zones d'activités).

Cette action sera formalisée par la rédaction d'un cahier d'application et de recommandations. Ce cahier a pour vocation d'accompagner et d'orienter

l'ensemble des acteurs concernés (entreprises, commerçants, propriétaires, investisseurs, promoteurs, constructeurs, architectes et collectivités) en proposant des principes d'aménagement, des recommandations et des exemples concrets pour accompagner leurs projets.

Référence dans le SCoT

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

- ✓ Thème 4 : Répondre aux défis des évolutions du commerce et des modes de consommation
- ✓ Thème 5 : Proposer un aménagement économique équilibré du territoire

Livrables / formes envisagés

- Réalisation d'un cahier d'application

Exemples de partenaires à associer

CCI, EPFB, Région, acteurs économiques, collectivités locales, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Conseils de développement des intercommunalités du Pays de Rennes...

Calendrier de la réalisation de l'action

Dès l'approbation du SCoT et réalisation du cahier d'application en 2028

Moyens mobilisés

Temps agents

Indicateur(s) de suivi

Réalisation du cahier d'application

ACTION 4 : COORDONNER LES POLITIQUES D'HABITAT ET LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objectifs

La réalisation des objectifs de production de logements dans le cadre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette implique un suivi coordonné des politiques de l'habitat des EPCI. C'est également le cas en ce qui concerne la réalisation des projets de développement économique envisagés par les EPCI.

Le Syndicat Mixte du Pays de Rennes peut être, dans le cadre d'une instance dédiée, un lieu privilégié d'échanges et de retours d'expérience afin de construire et suivre ces politiques dans le cadre des orientations du SCoT.

Les objectifs poursuivis sont de :

- s'assurer d'une compréhension partagée de l'intensification urbaine et de la densification en ZAE ;
- s'appuyer sur des indicateurs communs pour développer une vision partagée et un suivi des orientations du SCoT concernant la production de logements neufs, notamment en adéquation avec l'armature territoriale ;
- s'appuyer sur des indicateurs communs pour développer une vision partagée et un suivi des orientations du SCoT concernant le développement des activités et de l'armature économique ;
- s'appuyer sur des indicateurs communs pour mesurer les efforts d'intensification urbaine et de densification des ZAE ;
- assurer un suivi continu de la consommation foncière induite par la production de logements et le développement économique ;
- assurer le suivi des comptes fonciers pour vérifier les conditions des transferts entre comptes au sein d'un même EPCI ;
- avoir une doctrine commune sur la mobilisation des parcelles en extension une fois le potentiel d'intensification urbaine épuisé ;
- favoriser la connaissance et l'expertise de l'ingénierie territoriale, le partage de bonnes pratiques permettant la mise en œuvre de ces orientations ;
- accompagner les EPCI dans leur politique d'intensification et de renouvellement des tissus bâtis ;
- favoriser l'émergence de nouveaux modèles de montage financier et juridique (dissociation foncier/bâti...) pour faciliter l'atteinte des objectifs de sobriété foncière ;

- accélérer la rénovation énergétique en impulsant une approche bioclimatique et en encourageant l'usage de matériaux biosourcés et/ou recyclés. Cette démarche vise non seulement à améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier, mais aussi à renforcer la santé des habitants, grâce à une meilleure qualité de l'air intérieur et un cadre de vie plus sain ;
- analyser l'émergence de nouveaux modes d'habiter et adapter les politiques publiques ;
- être un lieu d'échanges entre les collectivités, les acteurs immobiliers locaux, les aménageurs, les acteurs de la fabrique de la ville...

Le Syndicat Mixte a pour objectif d'être un accompagnateur dans la mise en place et le partage de nouveaux modèles d'aménagement cohérents avec le changement climatique. Son rôle sera de favoriser une intensification urbaine maîtrisée, permettant de répondre aux besoins en logements et en activités en tenant compte de la diversité des contextes locaux. Cette approche vise à préserver et à répondre aux besoins de logements en privilégiant la revitalisation des zones déjà urbanisées, la densification raisonnée et le recyclage urbain.

Référence dans le SCoT

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

- ✓ Thème 2 : Répondre aux besoins en logements et à leurs évolutions
- ✓ Thème 5 : Proposer un aménagement économique équilibré du territoire
- ✓ Thème 7 : Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers

Livrables / formes envisagés

- Une ou deux réunions par an

Exemples de partenaires à associer

EPCI, Département (PDH), services de l'État, EPFB, collectivités locales, Conseils de développement des intercommunalités du Pays de Rennes...

Calendrier de la réalisation de l'action

Dès l'approbation du SCoT et tout au long de sa mise en œuvre

Moyens mobilisés

Moyens humains

Indicateur(s) de suivi

Nombre de réunions

ACTION 5 : FAIRE DIALOGUER LES SCHEMAS DE DEPLACEMENTS

Objectifs

Le SCoT du Pays de Rennes souhaite organiser un cadre de dialogue pour fédérer les initiatives locales, optimiser les déplacements et favoriser des mobilités plus durables et mieux intégrées. L'objectif est de renforcer les liaisons entre les polarités de l'armature territoriale en s'appuyant sur les schémas de déplacements des EPCI, de la Région Bretagne et du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et les SCoT voisins.

Cette démarche de coordination poursuit plusieurs orientations clés :

- coordonner les réseaux et les aménagements entre les EPCI et assurer les coutures entre bassins de mobilité. Cela passe par une meilleure planification des pôles d'échange, conçus pour faciliter les correspondances entre bus, car, covoiturage, vélo et autres modes ;
- harmoniser l'aménagement d'infrastructures dédiées aux transports collectifs, au covoiturage et aux cyclistes ;
- promouvoir le covoiturage, en définissant les zones propices aux aires de stationnement et en optimisant leur implantation en s'appuyant sur les réflexions menées dans le cadre du contrat de coopération ;
- coordonner les itinéraires cyclables à l'échelle du Pays de Rennes, en veillant à leur continuité avec les réseaux des territoires voisins (SCoT voisins) et en articulation avec les projets du Département ;
- élaborer une politique de stationnement en adéquation avec le taux d'équipement des ménages, visant à améliorer la cohabitation des usages, favoriser la rotation sur les places de stationnement et encourager la mutualisation et/ou le foisonnement du stationnement ;
- accompagner les changements de comportements en matière de mobilité quotidienne par la mise en œuvre d'actions de sensibilisation.

Référence dans le SCoT

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

- ✓ Thème 3 : Optimiser les déplacements

Livrables / formes envisagés

- Une ou deux réunions par an

Exemples de partenaires à associer

État, Région, Département, Autorité Organisatrice des Mobilités, associations d'usagers des transports, SCoT voisins, collectivités locales, Contrat de Coopération, Conseils de développement des intercommunalités du Pays de Rennes...

Calendrier de la réalisation de l'action

Dès l'approbation du SCoT et tout au long de sa mise en œuvre

Moyens mobilisés

Moyens humains

Indicateur(s) de suivi

Nombre de réunions

ACTION 6 : ANIMER LE DIALOGUE SUR L'AGRICULTURE ET L'ALIMENTATION ET METTRE EN PLACE UNE TRAME ALIMENTAIRE

Objectifs

L'objectif est de concilier développement territorial et préservation des espaces agricoles en intégrant l'agriculture dans les projets d'aménagement et en donnant la priorité à la production alimentaire.

Il s'agira de :

- échanger autour des démarches de PAT des EPCI ;
- accompagner à travers une démarche concertée avec les parties prenantes (Chambre d'agriculture, Département...) la transmission des exploitations agricoles et le renouvellement des générations d'agriculteurs ;
- concilier urbanisme et agriculture autour de l'anticipation foncière, de la médiation pour des échanges parcellaires, de la mise en œuvre du SCoT et l'élaboration des PLU/PLUi ;
- contribuer au renforcement des liens entre citadins et agriculteurs avec un développement des activités agricoles tournées vers la ville. Il s'agit également d'informer et de sensibiliser la population à l'importance économique de l'activité agricole sur le territoire au travers d'opérations de communication ;
- accompagner l'adaptation de l'agriculture au contexte énergétique et climatique.

Par ailleurs, les acteurs locaux travailleront à la définition d'une trame alimentaire : lieux de production, transformation, commercialisation, ventes directes en un système cohérent. Dans ce cadre, un cahier d'application sera produit.

Référence dans le SCoT

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

- ✓ Thème 6 : Accompagner les défis et évolutions de l'agriculture

Livrables / formes envisagés

- Une ou deux réunions par an
- Cahier d'application visant à la mise en place d'une trame alimentaire

Exemples de partenaires à associer

Collectivités locales, acteurs des PAT, DRAAF, Chambre d'agriculture, SAFER, Terres en villes, Terres de sources, contrat de coopération, Conseils de développement des intercommunalités du Pays de Rennes...

Calendrier de la réalisation de l'action

2029-2031

Moyens mobilisés

Moyens humains

Indicateur(s) de suivi

Nombre de réunions, réalisation du cahier d'application sur la trame alimentaire

ACTION 7 : RENFORCER LA SYNERGIE DES PCAET DU TERRITOIRE POUR DEFINIR LA TRAJECTOIRE ZEN DU PAYS

Objectifs

Prenant acte des interactions des émissions de GES (gaz à effet de serre) à l'échelle de son territoire, le SCoT souhaite renforcer la synergie des Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) afin de tendre vers une trajectoire globale de réduction des émissions de GES à l'échelle du Pays de Rennes, en compatibilité avec les futurs objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Pour ce faire, le SCoT servira de cadre de collaboration pour faciliter le dialogue entre les EPCI, permettant ainsi d'assurer une cohésion progressive des différentes trajectoires des PCAET.

Il devra également contribuer à créer les conditions d'une solidarité énergétique à l'échelle du Pays de Rennes mais aussi avec les territoires voisins.

Cette synergie a notamment pour objectifs de :

- dresser l'inventaire et les potentialités en énergies renouvelables des quatre EPCI, et engager un débat sur les interdépendances ville-campagne concernant la production d'énergies renouvelables, en tenant compte à la fois des potentiels de production et des trajectoires de consommation ;
- favoriser la mutualisation des outils de mesures, des indicateurs de suivi, des analyses prospectives ainsi que des actions de communication et de sensibilisation à l'échelle du Pays de Rennes ;
- mener une réflexion sur la séquestration carbone en lien avec l'étude sur la fonctionnalité des sols ;
- être un lieu d'échange et de partage de bonnes pratiques afin d'accompagner les collectivités à tendre vers une trajectoire commune de décarbonation définie à l'échelle du Pays de Rennes (ex. : mise en place d'une gouvernance élargie...) ;
- nourrir des interactions avec le contrat de coopération sur les perspectives possibles sur le

déploiement des énergies renouvelables ainsi que sur la compensation carbone,

- encourager la mise en œuvre de projets pilotes « Territoires ZEN » (ex. : quartiers d'habitat, zones d'activités...).

Référence dans le SCoT

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

- ✓ Thème 12 : Construire et piloter une trajectoire « Zéro émission nette »

Livrables / formes envisagés

- Une ou deux réunions par an

Exemples de partenaires à associer

Région, observatoire de l'environnement de Bretagne, Air Breizh, Alec, SDE35, SCoT voisins, collectivités locales, contrat de coopération, Conseils de développement des intercommunalités du Pays de Rennes...

Calendrier de la réalisation de l'action

Démarrage après modification du SRADDET

Moyens mobilisés

Moyens humains

Indicateur(s) de suivi

Nombre de réunions, atteinte des objectifs globaux fixés dans le SCoT

ACTION 8 : RECONQUERIR LA BIODIVERSITE ET ACTIVER LA RENATURATION

Objectifs

Cette démarche s'inscrit dans un objectif de reconquête de la biodiversité en associant tous les acteurs concernés (collectivités locales, acteurs institutionnels, représentant du monde agricole, associations, etc..) afin de coordonner les outils de planification et les outils opérationnels.

Le Pays de Rennes, en collaboration avec les différents acteurs impliqués dans la gestion de la biodiversité s'engage dans une démarche partenariale autour de cinq objectifs principaux :

ASSURER LA COORDINATION DES TRAMES VERTES, BLEUES ET NOIRES

- À l'échelle du Pays de Rennes, entre les 4 EPCI ;
- Avec les territoires voisins (SCoT...).

ASSURER LE SUIVI DES MILIEUX NATURELS D'INTÉRÊT ECOLOGIQUE (MNIE)

- Actualiser régulièrement les MNIE et mettre à jour leur périmètre ;
- Identifier les menaces et risques liés à la gestion de ces milieux notamment ceux liés au changement climatique.

ACCOMPAGNER DES ACTIONS DE CONNAISSANCE ET DE RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE

- S'appuyer sur des indicateurs partagés pour mesurer l'évolution des milieux naturels et l'impact du changement climatique sur ce milieu ;
- Appuyer les collectivités dans leurs actions de reconquête de la biodiversité en favorisant le partage et la connaissance de bonnes pratiques ;
- Échanger avec les structures porteuses des politiques de mesures agroenvironnementales (MAEC) afin de mettre en œuvre les objectifs du SCoT sur la trame verte et bleue.

ACCOMPAGNER LES POLITIQUES DE RENATURATION DES EPCI

Le SCoT n'identifie pas géographiquement les zones préférentielles de renaturation. Toutefois il convient d'harmoniser les différentes méthodes de caractérisation de ces zones par les EPCI. Les objectifs seront de :

- partager des critères standardisés pour l'identification des sites de renaturation potentiels dans les PLUi ;
- faciliter l'adoption de ces référentiels par l'ensemble des acteurs territoriaux, aménageurs et bureaux d'études ;
- assurer une cohérence d'action à l'échelle du Pays de Rennes tout en préservant la pertinence des approches locales.

La démarche s'appuiera sur les enseignements de l'appel à manifestation d'intérêt Life Biodiv France, dont le Pays de Rennes est lauréat.

METTRE EN PLACE LA TRAME NOIRE

Le SRADDET souhaite la mise en place d'une trame noire à l'échelle des SCoT, qui vise à préserver et restaurer les continuités écologiques nocturnes. Inspirée du concept de trame verte et bleue, elle vise à identifier et protéger les corridors indispensables à la faune nocturne, tout en réduisant les nuisances lumineuses. En limitant la lumière intrusive, la trame noire permet aux espèces de circuler, se reproduire et chasser dans des conditions plus favorables, contribuant ainsi à la résilience des écosystèmes.

Cette démarche repose sur plusieurs actions clés : la cartographie des zones à enjeux, l'extinction ou l'adaptation de l'éclairage artificiel et la sensibilisation des collectivités et citoyens.

Son intégration dans les documents locaux d'urbanisme marquera une avancée dans la lutte contre l'érosion de la biodiversité, en complément des autres trames écologiques.

Référence dans le SCoT

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

- ✓ Thème 10 : Protéger et renforcer la biodiversité à travers la trame verte, bleue et noire

Livrables / formes envisagés

- Atlas des MNIE
- Cahier d'application sur la renaturation
- Traduction d'une trame noire dans les PLUi (cartographie et préconisations)
- Réunions

Exemples de partenaires à associer

Office français de la biodiversité, syndicats de bassins versants, observatoire de l'environnement de Bretagne, Chambre d'agriculture, Audiar, collectivités locales, Fédération Nationale des SCoT (Life Biodiv), Conseils de développement des intercommunalités du Pays de Rennes...

Calendrier de la réalisation de l'action

2027-2029

Moyens mobilisés

Moyens humains, bureaux d'études

Indicateur(s) de suivi

Actualisation de l'atlas des MNIE, réalisation du cahier d'application sur la renaturation, définition d'une trame noire, nombre de réunions

ACTION 9 : PRENDRE EN COMPTE LA MULTIFONCTIONNALITE DES SOLS

Objectifs

Dans le cadre de la réflexion sur le ZAN, le Pays de Rennes souhaite investir la question de la multifonctionnalité des sols.

En effet, si le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) introduit par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, oblige les territoires à plus de sobriété foncière, en limitant leur consommation d'espace, l'objectif ici est d'aller plus loin en adoptant une vision qualitative des sols et non simplement une approche comptable de la consommation foncière. Le sol n'est effectivement pas seulement le support d'implantation des activités humaines mais c'est aussi une ressource à comprendre et connaître, à protéger et même à enrichir et valoriser.

La qualité des sols peut devenir un déterminant de l'urbanisation, ou non, d'une parcelle, voire de sa renaturation. En 2023, le Pays de Rennes a notamment fait appel au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour produire des outils de connaissance des sols du territoire (carte de la multifonctionnalité des sols, typologie des sols).

Afin d'exploiter ce travail et ainsi permettre une meilleure prise en compte de la qualité des sols dans les documents locaux d'urbanisme et dans les opérations d'aménagements, il est proposé de réaliser :

- une grille de critères permettant d'identifier les sites potentiels et/ou préférentiels de renaturation/ régénération / désimperméabilisation des sols de manière cohérente à l'échelle du Pays de Rennes ;
- un cahier d'application sur la prise en compte des fonctions du sol dans les documents locaux d'urbanisme et les opérations d'aménagement.

Ces documents seront ensuite transmis aux EPCI et aux communes afin de les accompagner dans la définition et l'identification de sites préférentiels à urbaniser, ou au contraire à renaturer.

Référence dans le SCoT

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

- ✓ Thème 10 : Protéger et enforcer la biodiversité à travers la trame verte, bleue, noire
- ✓ Thème 12 : Construire et piloter une trajectoire « Zéro artificialisation nette »

Livrables / formes envisagés

- Grille de critères d'identification des sites préférentiels de renaturation / arbre de décision
- Cahier d'application

Exemples de partenaires à associer

BRGM, Cerema, syndicats de bassin versant, Chambre d'agriculture, Université de Rennes 2, Collectivités Locales, Fédération Nationale des SCoT (Life Biodiv)...

Calendrier de la réalisation de l'action

2027-2029

Moyens mobilisés

Moyens humains, conventions

Indicateur(s) de suivi

Réalisation de la grille de critères, réalisation du cahier d'application

ACTION 10 : DEVELOPPER UNE STRATEGIE TERRITORIALE AUTOUR DE L'ARBRE

Objectifs

Préserver et régénérer la biodiversité, protéger et reconquérir une trame bocagère fonctionnelle, développer les activités et les emplois locaux, protéger la ressource en eau, améliorer la qualité de l'air, adapter le territoire au changement climatique, améliorer les performances environnementales des constructions... sont autant d'objectifs inscrits dans le SCoT auxquels l'arbre peut répondre. Ainsi, l'arbre, compte tenu de ses très nombreuses externalités positives que cela soit en milieu rural, forestier ou urbain, se retrouve au cœur d'enjeux majeurs pour un territoire comme celui du Pays de Rennes.



Cette stratégie territoriale devra :

- s'inscrire dans une logique multifonctionnelle (biodiversité, santé, économie circulaire...);
- porter une vision ambitieuse dans la perspective de renforcer la robustesse du Pays de Rennes face notamment aux pressions anthropiques et au changement climatique.

Les principaux objectifs visés sont de :

- préserver et d'accroître la couverture arborée et la trame bocagère pour renforcer les trames verte et noire, améliorer la santé publique (îlots de fraîcheur, forêts « thérapeutiques » ...) mais aussi créer de nouvelles ressources locales;
- structurer une filière fondée sur une gestion durable, une valorisation locale et la réutilisation des ressources liées au bois;
- intégrer les études en cours dans le cadre du contrat de coopération.

Référence dans le SCoT

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

- ✓ Thème 10 : Protéger et renforcer la biodiversité à travers la trame verte, bleue, noire
- ✓ Thème 13 : Développer une stratégie intégrée « une seule santé »

Livrables / formes envisagés

- Réalisation d'un cahier d'application du SCoT à l'attention des documents locaux d'urbanisme
- Élaboration d'un Plan « Arbre / Canopée / Bois / Bocage » à l'échelle du Pays de Rennes afin notamment de définir un zonage stratégique partagé à 3 niveaux (qui pourrait servir ensuite à alimenter les réflexions des communes et des EPCI : PLU / PLUi, PCAET...):
 - zones de conservation / protection (trames boisées primaires...);
 - zones d'intervention prioritaire (vulnérabilités sociales, faiblesse de la canopée...);
 - zones d'opportunité circulaire (ressources, acteurs de la filière, plateformes de stockage...).
- Mise en place d'un accompagnement des collectivités locales (projets de plantations et gestion de leur patrimoine boisé existant)

Exemples de partenaires à associer

Fibris Bretagne, ONF, Breizh bocage, Syndicats de bassin versant, Chambre d'agriculture, collectivités locales, DRAAF, CRPF, Conseils de développement des intercommunalités du Pays de Rennes...

Calendrier de la réalisation de l'action

Dès l'approbation du SCoT et réalisation du cahier d'application en 2029

Moyens mobilisés

Moyens humains, conventions

Indicateur(s) de suivi

Réalisation d'un cahier d'application, réalisation du plan « arbre / canopée / bois / bocage »

ACTION 11 : DESSINER LE PAYSAGE DE DEMAIN AU REGARD DES ENJEUX CLIMATIQUES

Objectifs

METTRE EN PLACE UN PLAN PAYSAGE DE L'APRES-PETROLE

Avec ce plan paysage de « l'après pétrole », il s'agira de construire un document de référence, notamment pour les PLU / PLUi, et d'aide à la décision pour les projets d'aménagement et d'urbanisme, intégrant les dimensions environnementales, sociales et territoriales d'un futur post-carbone (entre autres en lien avec le développement des énergies renouvelables).

À travers une démarche prospective (horizon 2050), ce travail permettra d'interroger les formes d'aménagement, les usages du sol et l'évolution des formes paysagères et ce, dans un contexte de transitions écologiques et énergétiques. Il contribuera ainsi à construire un paysage désirable et partagé qui fera des dispositifs de production d'énergies renouvelables des éléments structurants et des atouts.

Il s'agira *in fine* de produire un document synthétique :

- fondé sur une approche pluridisciplinaire et sensible du paysage ainsi que sur des études de cas, du benchmarking territorial et des propositions concrètes ;
- destiné à nourrir la réflexion des acteurs publics et territoriaux engagés dans des démarches de résilience et de transformation durable.

ACCOMPAGNER LES EPCI DANS LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES PAYSAGERS DU SCoT

L'objectif est de proposer des actions concrètes liées à l'aménagement du territoire (animations, outils et méthodes) afin de préserver et affirmer l'identité paysagère du Pays.

Il s'agit plus spécifiquement d'accompagner les EPCI dans l'élaboration de leur document local d'urbanisme par la rédaction d'un cahier d'application des principes paysagers du SCoT.

Référence dans le SCoT

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

- ✓ Thème 8 : S'appuyer sur le grand paysage pour aménager le territoire
- ✓ Thème 12 : Construire et piloter une trajectoire « Zéro émission nette »

Livrables / formes envisagés

- Élaboration d'un Plan Paysage
- Réalisation d'un ou plusieurs cahiers d'application du SCoT issu(s) de ce Plan Paysage, à l'attention des documents locaux d'urbanisme (champs urbains, intégration des énergies renouvelables...)

Exemples de partenaires à associer

Université de Rennes 2, paysagiste conseil de l'État, Département, architecte des Bâtiments de France, collectivités locales, Conseils de développement des intercommunalités du Pays de Rennes...

Calendrier de la réalisation de l'action

Dès l'approbation du SCoT et jusqu'en 2031

Moyens mobilisés

Moyens humains, partenariats/conventions financières, bureau d'études

Indicateur(s) de suivi

Réalisation d'un plan paysage comprenant un volet recommandations adressé aux documents locaux d'urbanisme

ACTION 12 : METTRE EN PLACE DES LISIÈRES URBAINES DURABLES

Objectifs

Le but de cette action est d'accompagner les EPCI dans l'identification, la localisation et la mise en œuvre de lisières urbaines durables dans leurs territoires.

Une méthodologie sera définie pour permettre aux auteurs des documents locaux d'urbanisme de définir des lisières urbaines durables, et d'y associer des recommandations urbanistiques et paysagères. Cette méthodologie se construit en plusieurs étapes :

ÉTAPE 1 : IDENTIFICATION DES LISIÈRES

Objectif : localiser et caractériser physiquement les interfaces entre espaces urbanisés et agro-naturels par l'analyse de l'enveloppe urbaine (données MOS), définir des typologies des espaces en contact en prenant en compte le grand paysage et le contexte géomorphologique (lignes de crête, reliefs, cours d'eau, talwegs, bocage, forêts...).

ÉTAPE 2 : QUALIFICATION DES LISIÈRES

Objectifs :

- évaluer la maturité et la qualité des lisières pour établir une typologie de lisières stables (limites définitives ou sans expansion future à court et moyen terme) et de lisières non stables (en évolution, temporaires ou à aménager) ;
- établir des critères de qualité d'intégration paysagère, de fonctionnalité écologique, d'usages, de perméabilité.

ÉTAPE 3 : CARTOGRAPHIE ET CLASSIFICATION

Objectifs :

- visualiser et classer les lisières ;
- définir des objectifs de préservation, de reconstitution ou de mise en valeur de ces lisières.

ÉTAPE 4 : CAHIER DE RECOMMANDATIONS PAR TYPOLOGIE

Objectifs :

- proposer des principes d'aménagement et des recommandations paysagères et écologiques adaptés à chaque type de lisières et permettant le respect des principes paysagers de la ville archipel et le renforcement de la trame verte, bleue et noire (préservation des continuités, écologiques et gestion des eaux) ;
- proposition d'outils réglementaires et opérationnels assurant la traduction des recommandations dans les documents locaux d'urbanisme et les projets d'aménagement (plan de zonage, règlement littéral, OAP...).

Référence dans le SCoT

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

- ✓ Thème 8 : S'appuyer sur le grand paysage pour aménager le territoire

Livrables / formes envisagés

- Cahier d'application et de recommandations à l'intention des PLU/i

Exemples de partenaires à associer

OFB, syndicats de bassins versants, OEB, Chambre d'agriculture, collectivités, FédéSCoT...

Calendrier de la réalisation de l'action

Dès l'approbation du SCoT

Moyens mobilisés

Moyens humains

Indicateur(s) de suivi

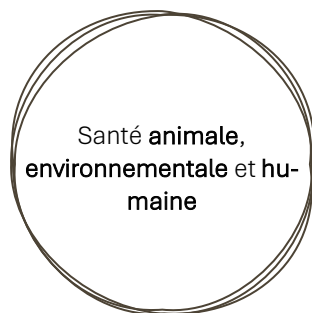
Cahier d'application, traduction dans les documents locaux d'urbanisme

ACTION 13 : INITIER UNE APPROCHE « UNE SEULE SANTE »

Objectifs

Le changement climatique, l'érosion de la biodiversité, la pollution de l'air, l'augmentation des maladies chroniques et les risques sanitaires émergents (zoonoses, canicules...) nous rappellent l'urgence de penser les politiques publiques de manière transverse.

L'approche « une seule santé » propose une vision intégrée de la santé humaine, animale et environnementale. Elle repose sur le principe selon lequel la santé des humains (physique et psychologique), des animaux domestiques et sauvages, des plantes et de l'environnement en général (y compris des éco-systèmes) sont étroitement liées et interdépendantes.



Intégrer cette approche fait également écho d'une part, aux politiques régionales, nationales, européennes (Plan Régional Santé Environnement 2024-2027, Plan national santé-environnement 4, stratégie biodiversité 2030, SNBC, ZAN...) et d'autre part à sa reconnaissance croissante dans les cadres réglementaires et institutionnels.

C'est également un acte fort de cohérence territoriale et un choix stratégique pour un territoire plus viable, plus attractif et plus robuste.

Il s'agira de réaliser une trame d'OAP thématique « une seule santé » à l'attention des PLUi / PLU. Cette dernière pourra ensuite être utilisée et adaptée afin de prendre en compte les particularités ainsi que les spécificités de chaque territoire / EPCI.

Elle visera notamment à :

- préserver les conditions de vie et de santé des habitants, en agissant sur les déterminants environnementaux (air, bruit, nature, qualité de l'eau...) ;
- réduire les risques sanitaires émergents, notamment ceux liés à l'artificialisation, à la perte de biodiversité ou au dérèglement climatique ;

- favoriser un urbanisme favorable à la santé (UFS), en orientant les formes urbaines vers la marche, l'activité physique, la mixité fonctionnelle et la proximité ;
- renforcer la robustesse des territoires face aux éventuelles futures crises sanitaires, climatiques, écologiques...

Référence dans le SCoT

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

- ✓ Thème 13 : Développer une stratégie intégrée « une seule santé »

Livrables / formes envisagés

- Cahier d'application pour la rédaction d'une OAP santé

Exemples de partenaires à associer

Agence Régionale de la Santé, acteurs des Contrats Locaux de Santé, Observatoire Régional Santé, Air Breizh, EHESP, collectivités locales, acteurs des programmes alimentaires territoriaux, Conseils de développement des intercommunalités du Pays de Rennes...

Calendrier de la réalisation de l'action

2030-2032

Moyens mobilisés

Moyens humains, partenariats à créer

Indicateur(s) de suivi

Mise en place d'une OAP dédiée dans les PLUi/i

ACTION 14 : FAVORISER UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Objectifs

METTRE EN PLACE UNE APPROCHE TRANS- VERSALE A L'ECHELLE DU PAYS

Dans le cadre de son SCoT, le Pays de Rennes souhaite favoriser l'économie circulaire en accompagnant les collectivités locales pour intégrer cette démarche. L'objectif est de réduire l'empreinte matière de nos activités, la production de déchets et d'en améliorer la valorisation.

DETERMINER DES INDICATEURS SPECIFIQUES DOTES D'OBJECTIFS

Les actions prioritaires incluent le partage avec les EPCI des observations sur les gisements de déchets à optimiser, l'accompagnement des EPCI dans la construction d'actions transversales, ainsi que la réalisation d'actions de prévention et de sobriété en amont de la production de déchets.

ACCOMPAGNER LES DEMARCHES DE REUTILI- SATION ET RECYCLAGE DES DECHETS

Le Pays de Rennes favorisera la concertation et le dialogue entre les EPCI et les éco-organismes pour faciliter, relayer et amplifier les actions en faveur de l'économie circulaire. Ces partenariats seront adaptés aux spécificités de chaque EPCI et de chaque filière et respecteront leurs dispositifs d'agrément. Les axes de travail incluent :

- l'organisation de rencontres régulières pour mutualiser les réflexions, les contractualisations et les actions locales ;
- l'optimisation du partage des données avec les éco-organismes et acteurs locaux, en lien avec les travaux de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB) ;
- l'identification des opportunités foncières et la préférence accordée aux zones d'activités comme lieux d'implantation privilégiés des acteurs de l'économie circulaire ;
- un travail de réflexion sur la mutualisation des filières de réemploi en lien avec l'ensemble des acteurs des filières respectives ;
- un travail de réflexion sur la coopération en matière de collecte et de traitement des déchets des filières dont les éco-organismes ont la charge ;

- un travail sur le maillage d'implantation des équipements dédiés à la collecte à l'échelle du Pays de Rennes, pour garantir leur adéquation avec les exigences des acteurs des filières ;
- un travail de réflexion sur l'intégration dans la commande publique de produits issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées ;
- la collaboration à des projets de recherche et développement sur ce sujet.

Référence dans le SCoT

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

- ✓ Thème 12 : Construire et piloter une trajectoire « Zéro émission nette »

Livrables / formes envisagés

- Rencontres régulières avec les acteurs de l'économie circulaire

Exemples de partenaires à associer

ADEME, collectivités responsables de la prévention et de la gestion des déchets des ménages, entreprises responsables de la collecte de déchets, éco-organismes en charge des REP, Observatoire de l'Environnement en Bretagne, contrat de coopération, Conseils de développement des intercommunalités du Pays de Rennes, universités...

Calendrier de la réalisation de l'action

2030-2032

Moyens mobilisés

Moyens humains

Indicateur(s) de suivi

Nombre de réunions

ACTION 15 : INTEGRER LES RESSOURCES MINÉRALES

Objectifs

Dans un contexte de transition écologique et énergétique, la consommation de ressources minérales (sables, granulats, roches...) constitue un enjeu majeur pour le territoire du Pays de Rennes.

Ces matériaux sont effectivement indispensables à la construction, aux infrastructures, à la mobilité et à la production d'énergies renouvelables, mais leur extraction et leur transport ont des impacts environnementaux (émissions de gaz à effet de serre, consommation foncière...) mais aussi sociaux.

Les principaux objectifs de cette action seront de :

- mieux connaître les flux entrants, sortants et consommés localement afin de disposer d'une vision consolidée des dépendances et des vulnérabilités du territoire sur le court, moyen et long terme ;
- anticiper les besoins à long terme, en cohérence avec les ambitions du SCoT (sobriété foncière, réemploi, économie circulaire, neutralité carbone) ;
- favoriser des stratégies de substitution, de réduction et de valorisation (réemploi des matériaux du BTP, mutualisation à l'échelle intercommunale, promotion des matériaux biosourcés...) ;
- intégrer la question des ressources minérales dans les politiques locales d'aménagement et de mobilité, de manière à respecter les limites planétaires et à réduire la vulnérabilité économique et écologique du territoire.

Référence dans le SCoT

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

- ✓ Thème 12 : Construire et piloter une trajectoire « Zéro émission nette »

Livrables / formes envisagés

- Une étude stratégique et prospective sur les ressources minérales qui pourrait par exemple comprendre les éléments suivants :
 - un état des lieux chiffré des consommations et des flux en lien avec les filières locales mais aussi régionales ;
 - une cartographie des gisements, carrières,

- plateformes de recyclage et flux logistiques ;
- une analyse des risques, dépendances et vulnérabilités (économiques, environnementales, réglementaires) ;
- un scénario prospectif à horizon 2050, incluant la trajectoire "neutralité carbone" ;
- les formes de la renaturation à privilégier lorsqu'une carrière arrive en fin de période d'exploitation pour répondre au mieux aux enjeux et contexte du Pays de Rennes et ce, en privilégiant une approche multifonctionnelle (exemple : stockage de l'eau, production d'énergie renouvelable, réserve de biodiversité, des espaces agricoles...) ;
- Un cahier d'application du SCoT à l'attention des documents locaux d'urbanisme visant à assurer la bonne prise en compte des questions liées aux ressources minérales et à encourager la sobriété en matériaux, la valorisation ainsi que le recours aux matériaux de réemploi et/ou alternatifs.

Ces deux livrables constitueront des outils d'aide à la décision et un socle pour engager un dialogue territorial avec les acteurs publics, économiques et associatifs autour des ressources minérales dans le Pays de Rennes.

Exemples de partenaires à associer

DREAL, AUDIAR, BRGM, UNICEM Bretagne, SCoT voisins, acteurs du BTP, Ordre des architectes, AUTIV...

Calendrier de la réalisation de l'action

2027-2029

Moyens mobilisés

Moyens humains

Indicateur(s) de suivi

Réalisation de l'étude, cahier d'application

ACTION 16 : RENFORCER L'INTERCONNECTION ENTRE FOUGERES ET RENNES PAR UN TRANSPORT PUBLIC EFFICIENT

Objectif

Renforcer l'interconnexion entre les territoires du Pays de Rennes et du Pays de Fougères en termes de mobilités collectives

AXE 1 – ETUDE SUR LES EMPRISES POSSIBLES D'UNE SOLUTION DE MOBILITE COLLECTIVE

Mettre en place une solution de mobilité collective entre le Pays de Fougères et le Pays de Rennes est un projet inscrit dans le volet « desserte fine et durable des territoires » du Contrat de Plan État-Région (CPER). La définition d'une emprise en site propre entre Fougères et la gare de Rennes, apte à accueillir un matériel roulant ferroviaire ou toute autre technologie de transport dédiée, repose sur une compétence partagée entre l'État, la Région et les collectivités concernées.

Ce projet nécessite une étude de faisabilité préalable (financée dans le CPER) pour :

- identifier les emprises foncières et les contraintes environnementales ;
- définir les modalités de gouvernance du projet ;
- évaluer la viabilité technique et économique.

AXE 2 – PROJET DE TCSP (TRANSPORT COLLECTIF EN SITE PROPRE)

- S'inscrit dans le volet "développement de l'usage du train et des mobilités collectives" du CPER ;
- Appui sur le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le Code des Transports pour la compétence mobilité des intercommunalités et de la Région ;
- Le Car à Haut Niveau de Service (CHNS) est éligible aux financements CPER en tant qu'infrastructure de transport collectif structurant et s'inscrit dans le SDAGT de Rennes Métropole.

Les enjeux sont :

- une réduction du temps de trajet vers Rennes (objectif : 40 min) ;
- une complémentarité avec le projet ferroviaire : phase transitoire ou solution pérenne selon les résultats de l'étude ferroviaire ;
- une amélioration de la qualité de service : fréquence, confort, intermodalité (connexion TGV, métro, vélo, gare de Rennes).

Référence dans le SCoT

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

- ✓ Thème 3 : Optimiser les déplacements

Livrables / formes envisagés

- Réunions

Exemples de partenaires à associer

État, Région, Département, EPCI...

Calendrier de la réalisation de l'action

2027 pour le CHNS et l'étude de faisabilité préalable

Moyens mobilisés

Moyens humains, temps élus

Indicateur(s) de suivi

Réalisation des études

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 035-253514681-20251014-CS_406_2025-DE



LE PAYS DE RENNES
10 rue de la Sauvaie
35000 RENNES
www.paysderennes.fr

2025-5401-EXT-083